Direction Aménagement et Transitions
Service Action Foncière et Affaires Juridiques
Réf. : AMAJ2024-Circulation-01-travaux passerelle Gascherie

Dossier suivi par Pierre Boisson
pierre.boisson@lachapellesurrerdre.fr

ARRÊTÉ

Le Maire de la Commune de LA CHAPELLE-SUR-ERDRE,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-2,
CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à la remise en état d'une passerelle en bois située sur le sentier piéton entre la Gascherie et la Gandonnière en rive d' Erdre,
VU l'arrêté initial du 4 décembre 2023 portant sur les travaux susvisés et la durée de fermeture du sentier,
Dans le cadre de ces travaux, il convient de prendre, au titre des pouvoirs de police du Maire, les mesures de sécurité nécessaires et appropriées pour toute la durée des travaux, tant pour l'entreprise intervenante que pour les personnes susceptible de fréquenter le sentier,
Considérant qu'il y a lieu de prolonger d'une semaine la durée de fermeture du sentier,
Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRÊTE

Article 1 : Afin de garantir la sécurité du chantier réalisé par l'entreprise Bois Loisirs Création, l'accès au sentier susmentionné est interdit au public, de la Grimaudière à la Gandonnière, à compter du lundi 08 janvier 2024 jusqu'au vendredi 19 janvier 2024 inclus,

Article 2 : Un périmètre de sécurité et une signalisation verticale adéquate sera installée par les services municipaux et une information du public sera assurée par panneaux aux extrémités de la portion de chemin interdite au public.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie destinataires d'un exemplaire du présent arrêté qui sera publié en lieu et forme habituels, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution, notifié à l'entreprise « Bois-Loisirs Création » et à Nantes Métropole .

Signé électroniquement par : Katell ANDROMAQUE
Date de signature : 12/01/2024
Qualité : Elue -1ère Adjointe - Transition démocratique et écologique et Mobilités

Pour le Maire,
La Première Adjointe

Katell ANDROMAQUE

Délais et voies de recours :
- Recours gracieux auprès de Monsieur le Maire pendant deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent acte.
- Recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nantes pendant deux mois à compter de la notification du rejet explicite du recours gracieux ou d'une décision implicite de rejet née au terme d'un délai de deux mois pendant lequel silence a été gardé.

Le recours peut également être introduit par vois électronique sur le site suivant : Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr.